

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI - Danielle MILON - Jean-Louis TIXIER - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 007-634/08/BC

■ Entretien préventif et station service des véhicules légers et utilitaires de poids inférieur ou égal à 3,5 tonnes - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du dossier de Consultation des Entreprises

DPLAG 08/1796/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

C'est dans le cadre du marché 06/035 AUTO DISTRIBUTION FARSY que la Communauté Urbaine assure l'entretien préventif des véhicules légers et utilitaires de poids inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Ce marché était passé pour une durée de 1 an, reconductible trois fois par reconduction expresse.

Il ne sera pas reconduit au titre de la quatrième année d'application en raison du fait que son dimensionnement n'est plus adapté aux besoins constatés : nécessité de passer un avenant au cours de sa troisième année d'application et de présenter un rapport en ce sens au cours de la présente session.

Aussi est-il nécessaire de lancer un appel d'offres pour en prendre le relais.

Dans le cadre de ce nouveau marché il est proposé d'intégrer, en sus de l'entretien préventif tel qu'il était assuré jusqu'à ce jour, des prestations de nettoyage des véhicules pour permettre de parfaire la maintenance du parc renouvelé et en cours de renouvellement.

Les montants minimum et maximum de ce marché seront les suivants :

- Montant minimum annuel : 125 418 € HT (soit 150 000 € TTC)
- Montant maximum annuel : 334 448 € HT (soit 400 000 € TTC)

Sa durée sera de 1 an reconductible 3 fois par reconduction expresse.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération N° 004-314/08/CC du 31 Mai 2008, portant délégation du Conseil au Bureau et au Président

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le marché 06/035 conclu avec AD Farsy est apparu sous dimensionné au cours de sa troisième année d'application, ce qui nécessite la passation d'un avenant dont l'approbation est soumise au Bureau de Communauté lors de la présente session.
- Qu'il est donc indispensable de lancer un appel d'offres pour prendre le relais de ce marché et assurer la continuité de l'entretien préventif du parc.
- Qu'il sera intéressant à cette occasion d'y intégrer des prestations de nettoyage des véhicules pour parfaire la maintenance du parc renouvelé et en cours de renouvellement

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres conformément au Code des Marchés Publics, pour la passation d'un marché d'entretien préventif et de nettoyage des véhicules légers et utilitaires de poids inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché correspondant sera à bons de commandes en vertu des articles 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. Il sera passé pour une durée de un an reconductible 3 fois par reconduction expresse.

Article 4 :

Les montants des prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

- Montant minimum annuel : 125 418 € HT (soit 150 000 € TTC)
- Montant maximum annuel : 334 448 € HT (soit 400 000 € TTC)

Article 5 :

Les crédits nécessaires au titre de 2009, seront inscrits au budget général de fonctionnement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Chapitre 11 Fonction 020 - Nature 2182 - Sous politique A 110.

Le Vice-Président Délégué
aux Moyens Généraux

Bernard MOREL

Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Vincent COULOMB

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI